

Arrêté ARS n° 2023-14-0383

Portant :

- **modification de la programmation autorisée par l'arrêté ARS n°2023-14-0106 du 4 juillet 2023 ;**
- **programmation de la transmission des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, pour le secteur des personnes âgées du département de l'Isère**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-0106 du 4 juillet 2023 portant programmation de la transmission des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, sur le secteur des personnes âgées du département de l'Isère ;

Considérant l'instruction n°DGCS/SD5B/2023/91 du 28 juin 2023 relative à la mise en œuvre de l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant la nécessité d'adapter la programmation pluriannuelle au regard de l'évolution de l'offre médico-sociale sur le Département de l'Isère, notamment en raison de :

- la création de nouveaux établissements et services médico-sociaux sur le territoire, du fait de la pérennisation de dispositifs expérimentaux, et/ou de fermetures potentielles de structures ;
- du regroupement de plusieurs établissements et services sociaux et/ou médico-sociaux ;
- la programmation de négociations de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) afin d'ajuster la date de l'évaluation avec celle de réalisation du diagnostic CPOM, notamment dans le cas de cessions d'autorisations ;

- du souhait de gestionnaires de regrouper les évaluations de ses structures et services ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément aux articles L. 312-8 alinéa 1 et D. 312-204 alinéa 1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la programmation pluriannuelle annexée à l'arrêté ARS n°2023-14-0106 du 4 juillet 2023 est modifiée comme indiqué dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : La programmation pluriannuelle, prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code porte sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 et sur le secteur des personnes âgées du département de l'Isère.

En application de l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, et compte tenu du rythme quinquennal des évaluations :

- les établissements et services autorisés entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2009 ayant transmis le résultat de leur évaluation avant le 1^{er} juillet 2023 sont intégrés dans la programmation pluriannuelle à compter du 1^{er} janvier 2028 ;
- les établissements et services ayant transmis leurs résultats d'évaluation entre le 1^{er} juillet 2023 et le 31 décembre 2023 doivent transmettre un nouveau rapport d'évaluation à l'autorité en charge de leur autorisation entre le 1^{er} juillet 2028 et le 31 décembre 2028, sauf si, en application de l'article 1 du présent arrêté, les établissements et services ont fait l'objet d'une modification de la programmation.

Cette programmation peut être modifiée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.

Article 3 : Les résultats des évaluations sont à transmettre aux autorités compétentes, conformément à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26/01/2024

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé pour le secteur des personnes âgées du département de l'Isère

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	1 ^{er} semestre	CCAS ECHIROLLES	380791079	S.S.I.A.D. ECHIROLLES	380799833
	2 ^{ème} semestre	CH DE RIVES	380780072	SSIAD DU CH DE RIVES	380804237

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1 ^{er} semestre	CH LUZY DUFEILLANT	380781351	SCE SOINS DOMIC. BEAUREPAIRE	380791368
	2 ^{ème} semestre	CH INTERCOMMUNAL VERCORS ISERE	380780171	SSIAD DE VINAY - CHI VERCORS ISERE	380002881
				SSIAD DU CHI VERCORS ISERE	380803759

Année de transmission du rapport	Échéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1 ^{er} semestre	CCAS GRENOBLE	380799619	SERV.SOINS INFIRMIERS GRENOBLE	380786236
	2 ^{ème} semestre	FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR	380791301	SSIAD BIEVRE-LIERS LA COTE ST ANDRE	380015271
				SSIAD CHARTREUSE-VALDA ST-LAURENT-PONT	380803056
				SSIAD CORPS-VALBONNAIS	380802504
				SSIAD DAUPHINE BUGHEY AOSTE	380791293
				SSIAD DE CREMIEU	380799866
				SSIAD DE ST-ETIENNE-DE-ST-GEOIRS	380795187
				SSIAD DES 2 VALLEES VIRIEU	380799882
				SSIAD DES 3 RIVIERES LA VAREZE	380010868
				SSIAD DES 4 MONTAGNES VILLARD DE LANS	380791327
				SSIAD DES TERRES FROIDES CHABONS	380791319
				SSIAD DU HAUT OISANS	380804104
				SSIAD DU ROYANS SAINT ROMANS	380799874
				SSIAD MONESTIER DE CLERMONT	380791335
				SSIAD NORD DAUPHINE	380795195

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	1 ^{er} semestre	A.D.P.A. NORD ISERE	380794206	SSIAD. ADPA BOURGOIN-JALLIEU	380793570
		A.S.I.A.D. DU CANTON DE MENS	380799841	SSIAD DU CANTON DE MENS	380799858
		A.S.S.A.D.ST-JEAN-DE-BOURNAY	380795047	SSIAD ST-JEAN-DE-BOURNAY	380795054
		ADPA	380791400	SSIAD ADPA	380789875
		ASS."LES DEUX TOURS"	380803320	SSIAD DOLOMIEU (EX MORESTEL)	380803338
		ASSOCIATION CENTRE DE SOINS	380793737	SSIAD ST CLAIR DU RHONE (EX ROCH DE C)	380801241
		CANSSM FILIERIS	750050759	SSIAD FILIERIS DE LA MOTTE D'AVEILLANS	380013391
		CCAS SAINT MARTIN D'HERES	380790824	SSIAD DU CCAS DE SAINT-MARTIN-D'HERES	380789867
		CCAS VIENNE	380791020	S.I.A.D.DES CANTONS VIENNE	380801258
		CENTRE DE SOINS DES CITES	380793695	SSIAD ROUSSILLON	380801233
		CIAS PAYS VOIRONNAIS	380018663	SSIAD VOIRON	380792036
		CROIX ROUGE FRANCAISE	750721334	SSIAD ALLEVARD CROIX ROUGE FRANCAISE	380793612
	2 ^{ème}	CH DE TULLINS	380780098	SCE.SOINS A DOMIC. HOP.TULLINS	380804211
		ASSOC CTRE SANIT ET SOCIAL DE MOIRANS	380792804	SSIAD DE MOIRANS	380009878